



Cet examen ne peut être prélevé que par un médecin ou une sage-femme.

Si vous souhaitez effectuer le prélèvement au laboratoire :

Assurez-vous auprès du secrétariat des jours de présence d'un médecin biologiste.

Nos secrétaires feront le maximum pour satisfaire votre demande.

Intérêt :

Cet examen permet le dépistage précoce du cancer du col de l'utérus par l'étude microscopique d'un échantillon de cellules du col.

Conditions à respecter avant le prélèvement :

- En dehors de la période des règles ou de métrorragies.
- En dehors d'infection génitale : il est préférable d'attendre 1 mois après un traitement.
- Absence de rapports sexuels dans les 24 heures précédents.
- Pas d'application locale de crèmes, gels lubrifiant ou spermicide, ovules depuis 48h.
- Pas de douche vaginale interne depuis 48h.

Contextes cliniques à éviter :

- Atrophie sévère des organes génitaux (ménopause).
- Grossesse, post-partum et allaitement.
- Colposcopie et chirurgie cervicale : il est préférable d'attendre 3 mois
- Radiothérapie.